

Paris, le 3 septembre 2009

Synthèse de la consultation publique sur les systèmes de comptage évolué en gaz pour le marché de détail

La CRE a lancé une consultation publique le 26 mai 2009, portant sur les systèmes de comptage évolué gaz sur le marché de détail.

Dans un contexte où la dynamique européenne s'accélère (multiplication des expérimentations sur le comptage évolué, nouvelles missions confiées aux Etats membres par le 3^{ème} paquet énergie, ...) et où un premier travail sur les attendus d'un système de comptage évolués gaz a été engagé en France, dans le cadre des groupes de concertation placés sous l'égide de la CRE, celle-ci a souhaité consulter l'ensemble des acteurs afin qu'ils fassent part de leurs positions sur les conclusions des groupes de travail cités ou de propositions complémentaires.

Les résultats de cette consultation publique serviront de base à une délibération de la CRE, prévue en juillet 2009, portant orientation sur les fonctionnalités minimales attendues d'un système de comptage évolué en gaz, sur le marché de détail, ainsi que les conditions requises pour un éventuel déploiement.

La CRE a reçu 18 réponses, adressées par :

- 1 association de consommateurs : CSF ;
- 7 fournisseurs : Altergaz, Direct Energie, EDF, Gas Natural, GDF Suez Branche Energie France, Poweo, GEG fournisseur ;
- 5 gestionnaires de réseau de distribution : ERDF, GEG distributeur, GrDF, Régaz, Réseau GDS ;
- 2 organisations professionnelles : AFG, Uprigaz ;
- 3 autres acteurs : GDF Suez Branche Infrastructure, 1 particulier, 1 constructeur de matériel (MAEC).

La CRE a par la suite auditionné les contributeurs lors d'une table ronde organisée le 1er juillet 2009.

1. Les points de consensus

Il ressort de l'analyse des contributions reçues que l'ensemble des acteurs est favorable à la mise en place de systèmes de comptage évolués gaz sur le marché de détail, dans la mesure où ils permettent de fiabiliser la facturation du client et d'améliorer d'autres processus liés à l'acheminement du gaz (allocation des quantités, profilage, etc.).

Parmi les points de consensus, se dégagent les aspects suivants :

- **Le système « AMR » (Automated Meter Reading) est à privilégier**

De manière générale, les contributeurs considèrent qu'un système de comptage de type AMR, qui permet la relève réelle à distance des données de comptage, ainsi qu'une communication mono – directionnelle de ces informations, produit un niveau de service approprié compte tenu des spécificités du marché du gaz (notamment, contraintes de sécurité limitant la possibilité de procéder à des interventions à distance). Ce choix conforte la position exprimée par les acteurs présents lors des groupes de concertation.

Seul un gestionnaire de réseau estime qu'il y a un intérêt à développer de l'AMM pour le gaz afin de pouvoir effectuer des coupures à distance.

- **Le système de comptage évolué doit permettre, à minima, une facturation mensuelle basée sur des index réels**

Cette disposition devrait permettre de réduire le nombre de contestations de facture, de contribuer à une meilleure connaissance par le client de sa consommation et, plus généralement, d'améliorer la confiance des consommateurs envers les acteurs du marché.

- **L'utilisation d'un « PCS » provisoire n'est souhaitée par aucun acteur, ni sa mise à disposition en local**
L'ensemble des acteurs estime qu'une valeur provisoire engendrerait davantage de réclamations, sans toutefois améliorer la compréhension par le client de sa facture. En outre, la mise à disposition du PCS en local, sur le compteur, nécessiterait la mise en place d'un système de comptage bidirectionnel qui, complexe et coûteuse à mettre en œuvre, ne se justifie pas au vu des bénéfices escomptés. L'ensemble des acteurs s'accorde ainsi sur la suffisance d'une mise à disposition « en différé » des consommations des clients exprimées en kWh.

- **Les modifications contractuelles (mise en service, changement de fournisseur, mise hors services, ...) doivent pouvoir s'effectuer sur la base de relèves réelles**

Le système de comptage envisagé doit pouvoir transmettre aux fournisseurs l'index réel correspondant à la date de modification contractuelle. Aujourd'hui, ces procédures reposent majoritairement, sur le marché de masse, sur la prise en compte d'index estimés.

- **L'interopérabilité des systèmes de comptage (et y compris les systèmes d'information associés) est nécessaire pour garantir un accès identique des fournisseurs sur l'ensemble du territoire français**

Cette condition est nécessaire pour faciliter l'entrée sur le marché des fournisseurs alternatifs qui n'auront pas à adapter leur propre système ou matériel (type « boîtier énergie ») aux spécificités de chaque GRD. Cela permettra par ailleurs à tous les consommateurs de bénéficier des mêmes services sur l'ensemble du territoire. Un fournisseur va jusqu'à souhaiter que cette interopérabilité s'envisage au niveau européen, pour permettre davantage d'économies d'échelle et ainsi optimiser le coût du projet.

- **L'ensemble des acteurs sont demandeurs d'une phase d'expérimentation, et la majorité d'entre eux souhaite pouvoir y contribuer**

Outre le principe d'une expérimentation, qui permettrait la participation active des différents acteurs (fournisseurs, consommateurs, gestionnaires de réseau), les conditions de sa réalisation et les attendus restent à définir de façon plus précise, en concertation avec les acteurs compte tenu de l'hétérogénéité des demandes :

- un fournisseur et un gestionnaire de réseau souhaitent pouvoir vérifier le coût d'un déploiement de système de comptage évolué, fiabiliser les hypothèses retenues par les différentes études qui ont été présentés en groupe de concertation, et conforter les attentes des clients ;
- un fournisseur souhaite participer, en amont de sa réalisation, aux modalités de mise en œuvre de l'expérimentation ;
- un fournisseur souhaite que les résultats de l'expérimentation soient soumis à la consultation des acteurs ;
- un fournisseur souhaite pouvoir tester la mise en œuvre de dispositifs tels que des « boîtiers énergie » ;
- un fournisseur souhaite qu'une marge d'adaptation des solutions techniques soit prévue afin d'intégrer les enseignements de cette expérimentation.

2. Les aspects qui font débat

- **L'intérêt d'une sortie « TIC » normée sur le compteur, permettant la mise à disposition des informations de consommation en local et le branchement de « boîtiers énergie », en vue de développer des services autour de la MDE**

Quatre fournisseurs estiment que le développement de services en matière de conseil à la maîtrise de l'énergie n'est pertinent que s'il s'appuie sur une restitution fine des informations de comptage. Pour ce faire le compteur gaz doit disposer d'une prise TIC (Télé Information Client), permettant au fournisseur de disposer directement, via le compteur, des données de consommation en m³, sans attendre le rythme de leur mise à disposition par le GRD. Ce choix permettrait de créer des conditions favorables au développement ultérieur de nouveaux services autour de la maîtrise de l'énergie.

Deux fournisseurs, une association de consommateurs et une organisation professionnelle considèrent pour leur part qu'il est possible de proposer des services ou du conseil énergétique via d'autres moyens. Ils ont ainsi cité : le développement du « diagnostic performance énergétique », la pédagogie autour de la conversion entre le volume de gaz et son équivalent en kWh, la possibilité d'être informé de sa consommation de gaz (en kWh) via un SVI (serveur vocal interactif), Internet ou un téléphone portable (SMS).

Un fournisseur et un gestionnaire de réseau de distribution, sans s'opposer au principe général de déploiement de compteurs évolués, estiment que vu sous l'angle de la MDE, de tels systèmes ne se justifient pas pour les clients à faible consommation ou présentant des comportements peu climatiques.

- **La fréquence de mise à disposition des données de comptage**

Une majorité d'acteurs considère qu'une mise à disposition mensuelle de consommation réelle, par le GRD, est suffisante pour répondre aux objectifs visés.

Cependant, deux fournisseurs estiment que, pour des besoins ponctuels, la transmission à un pas plus fin que le pas mensuel (hebdomadaire, journalier, horaire), peut s'avérer utile dans le cadre d'un diagnostic énergétique précis chez un client. Un autre fournisseur considère que le comptage doit se baser, de manière nominale, sur une relève quotidienne des compteurs qui serait transférée vers le SI du GRD à J+1.

- **Le degré de mutualisation des infrastructures de comptage**

La plupart des acteurs partage les conclusions de l'étude Roland Berger qui conduisent à retenir, au regard des critères de faisabilité et de gain, le principe d'un déploiement coordonné des projets de comptage évolué en gaz et en électricité.

Deux gestionnaires de réseau soulignent la nécessité d'une analyse plus détaillée sur le sujet afin d'en évaluer la faisabilité pratique. Ces mêmes gestionnaires de réseau et un fournisseur soulignent la complexité des projets de comptage et la moindre évolutivité des systèmes qui sont soumis à une gouvernance partagée. A cet égard, ils estiment que la mutualisation doit se limiter aux aspects de déploiement.

A l'inverse, trois fournisseurs et deux autres gestionnaires de réseau considèrent que des synergies industrielles plus poussées, reposant sur un partage des infrastructures de comptage, devraient représenter une source d'économie non négligeable. Deux de ces fournisseurs souhaitent ainsi que les hypothèses qui avaient conduit à écarter les scénarios de mutualisation des infrastructures de comptage soient réétudiées. Deux autres de ces fournisseurs soulignent, en outre, l'intérêt qu'il y aurait à raccorder un « boîtier bi-énergie » sur un compteur unique capable de gérer les données de comptage des deux énergies. Deux de ces gestionnaires de réseau soulignent la nécessité de prendre en compte, dans les approches de mutualisation, les spécificités de certaines ELD mixtes ou multi-fluides.

Enfin, trois acteurs n'ont pas répondu à la question.

3. Les demandes spécifiques

Il s'agit des points qui n'ont été évoqué que par un faible nombre d'acteurs ou une seule catégorie d'entre eux.

- **La possibilité de définir un calendrier de transmission des relèves « à la carte »**

Quatre fournisseurs souhaitent pouvoir définir leur propre calendrier de relève, afin de disposer des données de comptage à un rythme concordant avec leurs pratiques individuelles (ex. rythme de facturation) ou leur besoins spécifiques (ex. synchronisation des relèves pour les multi-sites).

- **Les aspects tarifaires**

Quatre acteurs, dont deux gestionnaires de réseau et un fournisseur, demandent que les coûts liés au déploiement d'un système de comptage évolué soient couverts par le tarif d'acheminement distribution (ATRD). Deux acteurs, dont un gestionnaire de réseau, souhaitent que les investissements spécifiques au comptage évolué donnent lieu à des incitations financières. Enfin, un fournisseur souhaite que soit étudié l'impact de la mutualisation des infrastructures de comptage gaz et électricité sur le TURPE.

- **La mise à disposition en temps réel ou quasi-réel du PCS définitif**

Trois fournisseurs souhaitent que la transmission du PCS journalier définitif par le gestionnaire de réseau au fournisseur s'effectue en temps réel ou quasi-réel (J+ 1). L'un des fournisseurs suggère que la donnée soit mise à disposition par le biais d'un serveur informatique accessible par le fournisseur. Il souligne, en outre, que cette évolution permettrait aux fournisseurs de mieux se conformer aux exigences de l'arrêté facture.

- **L'évaluation des gains apportés par le passage à une relève mensuelle dans le cadre de l'AMR doit être approfondie**

Cette demande est formulée par un fournisseur.

- **Les évolutions en termes de SI des GRD rendues nécessaires par la mise en place de compteurs évolués doivent se réaliser en concertation avec les acteurs**

Cette demande est formulée par un fournisseur.

- **La durée de vie des batteries à caler sur la VPE (vérification périodique d'étalonnage)**

Deux gestionnaires de réseau et un fournisseur soulignent l'intérêt de trouver des solutions technologiques qui permette que la durée de vie des batteries soit calée sur la périodicité de la VPE des compteurs qui intervient tous les 20 ans.

*
* *

ANNEXE : CONTRIBUTIONS DÉTAILLÉES

Les réponses détaillées sont présentées en suivant l'ordre des questions de la consultation publique. Elles n'ont pas été anonymisées, aucun acteur ne s'opposant à la publication de sa contribution.

1. Les besoins en matière de comptage évolué gaz et les objectifs visés

1.1. L'amélioration du fonctionnement du marché du gaz (questions 1 à 3)

Rappel

1. Quel est votre point de vue concernant les bénéfices attendus d'un système de comptage évolué en gaz, tels qu'exposés ? A quels autres objectifs, relatifs au fonctionnement du marché, devraient répondre les systèmes de comptage évolué en gaz ?
2. De quelles informations de comptage souhaiteriez-vous disposer ? A quel pas de temps ? Par quels moyens (compteur, SI, ...) ? A quelles fins ?
3. En ce qui concerne plus spécifiquement les aspects de facturation, quelle est selon vous la fréquence de relevé souhaitable ? A quel pas de temps l'information doit-elle être transmise ?

L'ensemble des acteurs approuve les bénéfices attendus d'un système de comptage évolué, tels qu'exposés dans la consultation publique. Les thèmes suivants ont été évoqués de façon plus précise par les acteurs :

• Fiabilisation de la facturation des clients

La majorité des acteurs met en avant la nécessité de permettre, a minima, une facturation mensuelle basée sur un index réel :

- Altergaz indique qu'une mise à disposition mensuelle des consommations mesurées, sur une base calendaire, est souhaitable pour la facturation ;
- EDF estime que le pas de temps le plus approprié pour les remontées d'information vers le fournisseur est celui de la facturation, soit un pas mensuel ;
- Gas Natural estime que la relève mensuelle des compteurs est suffisante pour permettre la facturation. L'information de relève doit être transmise mensuellement et doit être définitive aux alentours du dixième jour du mois suivant, afin de permettre une facturation dans les meilleurs délais ;
- GDF Suez BEF estime qu'une transmission des relèves réelles à un pas mensuel est suffisante pour le marché de masse. Il indique qu'une relève plus fréquente, outre qu'elle serait susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires à l'architecture de comptage envisagée et de dégrader son équilibre économique, peut être obtenue par le biais de « boîtier énergie », pour les fournisseurs qui le souhaitent. Il précise que le rythme de facturation doit rester du ressort du fournisseur ;
- Régaz et Réseau GDS estiment qu'une relève mensuelle des compteurs à distance est suffisante pour améliorer la facturation du client final ;
- GEG souligne qu'il est difficilement envisageable que le client final puisse bénéficier d'une meilleure justesse de sa facturation en électricité, sans que ce niveau de service ne soit possible en gaz.

Seul Poweo considère que la transmission des index en mensuel est insuffisante pour permettre une facturation exacte des clients, dans la mesure où la périodicité de la relève et la date de facturation du fournisseur ne correspondent pas nécessairement. A ce titre, il souhaite que la relève des compteurs s'effectue quotidiennement, que les données mesurées remontent systématiquement au SI du GRD à J+1 et que leur transmission aux fournisseurs s'opère à la date choisie par ces derniers pour l'établissement de leurs factures clients.

• Fiabilisation des processus de marché

L'ensemble des acteurs estime qu'un système de comptage évolué doit permettre la mise à disposition d'index réels lors des principales modifications contractuelles (résiliations, mises en service et changements de fournisseur).

D'autres demandes sont également formulées par les fournisseurs :

- Altergaz souhaite recevoir des relèves spéciales en cours de mois, en cas de changement d'offre ou d'évolution de ses grilles de prix ;

- EDF souhaite pouvoir choisir son calendrier des relèves, par le biais d'une prestation optionnelle qui pourrait être payante. Il évoque aussi la possibilité de relèves à un pas plus fin que le pas journalier (par exemple un pas horaire) pour une période limitée ;
- GDF Suez BEF souhaite que les relèves liées à une modification contractuelle, ainsi que les relèves spéciales, soient gratuites ;
- Poweo suggère la création d'une nouvelle prestation, payante, permettant au fournisseur de récupérer des relevés quotidiens au fil de l'eau.

Concernant les processus liés à l'acheminement du gaz (allocation des quantités, profilage, souscriptions normalisées, équilibrage), Altergaz, Régaz et Poweo estiment que le déploiement d'un système de comptage évolué devrait contribuer à améliorer le fonctionnement de ceux-ci.

1.2. Le développement de nouveaux services visant en particulier à maîtriser la consommation de gaz (questions 4 à 6)

Rappel

4. Qu'attendez-vous / qu'envisagez-vous en terme de développement de nouveaux services, permis par la mise en place de compteurs évolués ?
5. Concernant les aspects de maîtrise de la consommation, de quelles informations souhaitez-vous disposer ? Sous quelle forme ? A quel pas de temps ? Quelles mesures complémentaires pourraient inciter les consommateurs à réduire leur consommation de gaz ?
6. Que pensez-vous de la mise à disposition en temps réel d'un PCS provisoire ? Quelle importance accordez-vous à pouvoir disposer d'informations en local ? Pourquoi et pour quelles finalités (développement de « boîtiers énergie », ...) ?

• Nouveaux services envisagés et conditions à leur développement

Certains acteurs estiment que la mise en place de systèmes de comptage évolués devrait conduire au développement de nouveaux services :

- Altergaz indique que la connaissance du comportement de consommation du client à un pas de temps hebdomadaire, voire journalier, permettrait aux fournisseurs de développer des tarifications innovantes et incitatives, ainsi que des services de conseil énergétique tels que l'aide à la détection d'une mauvaise isolation, le service d'alerte budgétaire ou encore la mesure de la diminution des consommations après une rénovation (changement de chaudière, amélioration d'isolation, programmation du chauffage) ;
- EDF envisage deux grandes catégories de services, l'une autour de la gestion du contrat (gestion des dates de relève, prévision des consommations, conseils personnalisés, ...), l'autre basée sur la mise à disposition du client d'une information bi-énergie plus complète et personnalisée, via une « box » ;
- Poweo indique qu'une première étape du développement de nouveaux services consisterait en une restitution sur internet des consommations mensuelles de gaz, traduite en € et en kg de CO₂. Par ailleurs, grâce à la mise à disposition de relève quotidienne ou à l'utilisation de « boîtiers énergie », des services de conseil plus précis et personnalisés pourraient être développés, comme l'optimisation des installations de chauffage, la programmation de chaudières ou la corrélation des dépenses de chauffage et du niveau de confort par exemple.

A l'inverse, les acteurs suivants sont plus réservés quant au développement de nouveaux services énergétiques en gaz sur le marché de masse :

- Gas Natural estime que, sur le principe, disposer de relevés d'index ponctuels à la demande et de relèves réelles mensuelles est suffisant pour maîtriser la consommation et mettre en place un cadre incitatif auprès de ses clients. Cependant il considère que les services envisageables sont limités pour les consommateurs consommant faiblement (profil P11), ou de façon peu climatique et que la mise en place de compteurs évolués pour ces segments ne se justifie pas. Il propose ainsi que le déploiement de compteurs évolués soit optionnel pour ces clients et les coûts laissés à leur charge ;
- GEG fournisseur indique que de nombreuses études en électricité montrent que la simple mise à disposition de la consommation en temps réel au consommateur, y compris lorsqu'elle est traduite en

euros, n'induit pas de changement de comportement du client. Il indique en complément que seuls des conseils personnalisés ou la mise en place de dispositifs adaptés aux équipements permettent un gain, allant de 5% à 10%, d'économie sur la facture finale. En gaz, le levier d'action principal portant sur les installations de chauffage, il pense qu'il sera préférable d'investir dans des dispositifs domotiques existants déjà sur le marché et qui permettent le réglage des appareils, sans qu'il soit utile de corrélérer l'action à l'index gaz ;

- Réseau GDS considère que peu de services peuvent réellement être développés et indique avoir du mal à identifier les avantages que les clients domestiques pourront tirer d'un système de comptage évolué, hormis la facturation sur index réel ;
- L'AFG considère que le diagnostic de performance énergétique constitue une solution efficace pour maîtriser la demande d'énergie. Elle estime qu'une première étape pourrait être de renseigner les clients sur la fourchette de consommation « normale » du gaz par rapport à leurs caractéristiques (surface à chauffer, nombre de personnes du foyer, type de logement...).

- Modalités d'accès aux données de comptage pour le client

La CSF estime qu'une information hebdomadaire, accessible par Internet ou par un serveur vocal (SVI), donnant la consommation en m³, le PCS et les kWh qui seront facturés est une solution souhaitable. De même, Altergaz indique qu'une mise à disposition des relèves de consommation journalière sur Internet ou sur téléphone portable est suffisante pour permettre de répondre aux besoins du marché à moindre coût.

A l'inverse, EDF, GDF Suez BEF, GEG fournisseur ainsi que Poweo formulent le besoin de disposer sur le compteur d'une prise externe standard (« TIC ») pour le raccordement éventuel d'un boîtier aval, qui permettrait, au client et au fournisseur, un accès en temps quasi réel aux données de comptage en local, et constituerait une condition au développement de nouveaux services.

L'AFG pour sa part s'interroge sur l'intérêt d'un déploiement systématique de ce type de compteur.

- Mise à disposition du PCS et connaissance de la consommation de gaz en kWh

Aucun acteur n'est favorable à la transmission en temps réel d'un PCS via le compteur qui nécessiterait la bidirectionnalité du système de communication.

De même, aucun acteur, à l'exception du client particulier, n'est favorable à l'utilisation d'un PCS provisoire, estimant qu'elle serait source de davantage de réclamations et d'incompréhension de la part des consommateurs. Tous conviennent ainsi d'une mise à disposition, en temps différé, de la consommation de gaz valorisée en kWh, basée sur un PCS définitif.

Plus précisément, EDF et GDF Suez BEF demandent que les PCS définitifs soient transmis à J+1. Poweo reste partagé entre le besoin de simultanéité du PCS définitif, nécessaire au contrôle de la facture par le client ou à l'analyse des consommations par le fournisseur, et les éléments de coût / complexité générés par la mise à disposition en temps réel de ce PCS. Altergaz, pour sa part, estime qu'une transmission en J+2 du PCS définitif est suffisante.

1.3. La performance des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz (questions 7 à 9)

Rappel

7. Quelle est votre appréciation de l'impact des systèmes de comptage évolués sur la performance des GRD ? Est-ce un axe prioritaire pour le déploiement de tels systèmes ?
8. Quelle est votre vision de l'interopérabilité des systèmes de comptage évolué de gaz ? A quels éléments de la chaîne de comptage doit-elle s'appliquer selon vous (compteur, système d'information, protocoles d'échanges, format des flux, ...) ?
9. Quels autres leviers de performance, liés au comptage évolué de gaz, identifiez-vous ?

- Leviers d'amélioration de la performance des GRD

La CSF note que l'automatisation de la relève a, entre autre, l'avantage de ne plus nécessiter la présence du consommateur au domicile. Cependant, il ajoute que cet avantage peut être contrebalancé par les visites pour l'entretien des appareils de télé-relève et pour le remplacement des batteries.

Altergaz estime que les systèmes de comptage évolués devraient permettre d'améliorer le délai de mise à disposition des relevés et de limiter les erreurs liées à des interventions humaines. En outre, ils devraient permettre, sur le long terme, de diminuer les coûts opérationnels des GRD.

EDF indique qu'il serait profitable d'homogénéiser les applications de relève entre les segments de clients, de façon à supprimer le processus actuellement assez lourd de changement d'application de relève lors du passage d'un tarif à un autre par exemple.

Gas Natural pense que le déploiement de systèmes de comptage évolués pour le marché de détail est très important pour améliorer le fonctionnement des GRD. En particulier, il estime que ce déploiement devrait résoudre les problèmes de relevés manquants et améliorer significativement la gestion, le volume et le délai de régularisation des comptes d'écart de distribution des GRD. Il considère cependant que ces objectifs de performance pourraient être atteints sans recourir à un déploiement généralisé des systèmes de comptage évolués. Il rappelle en particulier que les clients consommant très faiblement pourraient être exclus de ce dispositif.

Poweo indique que le déploiement d'un système de comptage gaz évolués doit permettre une amélioration de la qualité du service de relève et une diminution des coûts récurrents, notamment humains, de la relève. La performance des GRD ne doit cependant pas constituer le seul axe important et les attentes du marché doivent également être prises en compte. Poweo cite à cet égard l'exemple de l'entreprise californienne PG&E qui a fait un choix technologique lui permettant de combiner une durée de vie des batteries de 20 ans, calée sur le rythme de la VPE sur le marché de masse, à une transmission quotidienne des index de relève

GEG distributeur indique que la performance des GRD est intimement liée aux conditions de définition et de déploiement des systèmes de comptage. Pour un distributeur mixte tel que GEG, le programme de remplacement des compteurs doit se faire de façon simultanée en gaz et en électricité, de manière à foisonner les temps de déplacement de l'agent chargé du remplacement des compteurs et de permettre une économie sur les coûts des relevés mixtes. Il estime également que les infrastructures doivent être les plus communes possibles dans les deux énergies, notamment pour ce qui est des systèmes de communication qui constituent une grande part des investissements de départ. En outre, il défend la possibilité de pouvoir faire transiter les index gaz et électricité dans une seule structure matérielle.

Régaz note que le développement de systèmes évolués de comptage permet d'envisager des évolutions significatives en matière de connaissance et de surveillance du parc compteur (surveillance des compteurs inactifs, compteurs bloqués, détection de fraudes, interventions de relève évitées,...). Cependant, il précise que ce type d'exploitation, et le développement de nouveaux services de la part du GRD, seront conditionnés par une évolution très importante du système d'informations qui devra être capable d'analyser et de contrôler quotidiennement un volume très important de données afin de détecter les éventuelles anomalies de consommations pouvant révéler un dysfonctionnement technique. Selon lui, le déploiement de systèmes de comptage évolués ne se justifie actuellement pas, compte tenu de la charge financière que cela représente, au regard de l'amélioration de la seule performance du GRD. Il précise qu'un tel déploiement ne peut se justifier que si des services nouveaux sont développés par les fournisseurs à partir des données transmises par les GRD, ou si les infrastructures mises en œuvre sont partagées par d'autres opérateurs de réseau, les acteurs de l'eau notamment.

Réseau GDS souligne la nécessité de ne pas sous estimer les moyens humains à consacrer, non plus à la relève, mais à la gestion des batteries ou au dépannage des modules de transmission. Il doute que le nombre de « dépanneurs » soit inférieur au nombre de « relevés ». Ce point est également évoqué par le client particulier. Réseau GDS pense ainsi qu'une généralisation de ces systèmes de comptage ne contribuera pas à réduire les coûts de l'ATRD et estime qu'une étude concernant les durées de vie des batteries serait nécessaire de manière à vérifier que les interventions de maintenance liées à leur changement ne sont pas financièrement pénalisantes. Ils précisent qu'idéalement la périodicité de changement des piles devrait être calée sur la VPE. Cette dernière suggestion est également formulée par Régaz.

- Interopérabilité des systèmes

La CSF indique que l'interopérabilité de l'interface GRD – fournisseur est importante pour éviter qu'un marché soit inaccessible à des fournisseurs.

Altergaz estime que la mise en place de compteurs évolués devrait viser à proposer aux fournisseurs une interface unique et normalisée, quel que soit le GRD.

GDF Suez BEF indique que l'interopérabilité des interfaces clients des compteurs est nécessaire à une maille européenne, de manière à réduire les coûts des services.

Afin d'assurer une réelle ouverture du marché, Poweo indique qu'il est indispensable de garantir l'interopérabilité sur l'ensemble du territoire français pour permettre aux consommateurs de bénéficier des mêmes services avec la même qualité, pouvoir connecter sur les compteurs les mêmes « boîtiers énergie », et permettre aux fournisseurs d'échanger les informations selon les mêmes protocoles avec les GRD. Il ajoute que l'interopérabilité doit être envisagée au niveau européen pour permettre aux GRD de bénéficier d'économies d'échelle et ainsi d'optimiser le coût du projet.

Régaz indique que l'interopérabilité des systèmes de comptage paraît indispensable et doit s'appliquer à l'ensemble des opérateurs. Il lui paraît également important, si des synergies sont mises en évidence sur le plan local (gaz / eau ou autre), que les choix techniques préconisés par l'opérateur national ne soient pas forcément imposés à l'ensemble des opérateurs.

Pour Réseau GDS, si des orientations contraignantes concernant l'interopérabilité des systèmes de comptage sont décidées au niveau national, il est logique qu'elles s'appliquent à tous les opérateurs. Il considère cette problématique inévitable dans le contexte actuel.

2. Les architectures possibles en matière de système de comptage évolué en gaz (questions 10 à 12)

Rappel

10. Quels commentaires souhaitez-vous apporter à ces résultats (fonctionnels et économiques) ?
11. Partagez-vous les orientations de la concertation qui conduisent à privilégier le scénario AMR ?
12. Quel intérêt portez-vous à la perspective d'une expérimentation menée par GrDF sur la base du scénario AMR ? Souhaitez-vous y contribuer et de quelle façon ?

• Architecture du système de comptage évolué

Les acteurs partagent globalement les orientations de la concertation qui conduisent à privilégier le scénario « AMR » pour le gaz, seuls Poweo et GEG sont réservés quant aux conclusions de l'étude favorisant ce scénario.

Poweo estime que certaines hypothèses de l'étude menée par Cap Gemini et qui ont conduit à l'éviction d'autres scénarios, mériteraient d'être approfondies. Selon lui une analyse technico-économique en relation avec les constructeurs de compteur serait bénéfique pour consolider ses hypothèses.

GEG indique pour sa part que l'étude Cap Gemini est insuffisamment détaillée et qu'elle n'est représentative que de la situation de GrDF et ERDF. En outre, il estime que la fonction de coupure à distance (qui est exclue du scénario AMR) pourrait permettre au gestionnaire de réseau d'intervenir de façon plus rapide et mieux ciblée en cas d'incident (fuite, inflammation, explosion...). Ainsi, il souhaiterait qu'un scénario permettant la télé-action soit envisagé.

• Expérimentation

Les acteurs s'accordent sur la nécessité d'une phase d'expérimentations et tous les fournisseurs, à l'exception de Gas Natural, font part de leur intérêt à participer activement à l'expérimentation qui sera menée par GrDF.

Plus précisément, les attentes sont les suivantes :

- La CSF souhaite contribuer au volet « information des consommateurs » ;
- Altergaz souhaite que les fournisseurs soient associés au suivi des expérimentations, davantage en amont que pour Linky ;
- Direct Energie attend des expérimentations qu'ils approfondissent les différentes solutions technologiques et fiabilisent les hypothèses des business case ;
- EDF souhaite que les travaux se rapportant à cette phase soient restitués dans les groupes de travail appropriés ;

- Gas Natural demande que les résultats de l'expérimentation fassent l'objet d'une consultation de la CRE afin que les acteurs du marché décident du déploiement généralisé du système de comptage évolué du gaz avec une meilleure visibilité des gains attendus d'une telle technologie ;
- GDF Suez souhaite pouvoir tester la mise en œuvre d'un « boîtier énergie ». Il souhaite également que les contours de l'expérimentation, ainsi que les évolutions SI induites par la mise en place de compteurs évolués, soient définis en concertation avec l'ensemble des acteurs ;
- GEG estime que cette phase devra permettre d'affiner les fonctionnalités techniques, d'appréhender les difficultés et de disposer d'une première estimation des coûts. Il précise vouloir être pleinement associé aux travaux dès les phases de définition des cahiers des charges ;
- Poweo suggère d'associer à cette phase, outre les fournisseurs, les autres GRD et les consommateurs, de manière à pouvoir mesurer l'impact de la fiabilisation de la facturation sur la satisfaction des clients, et ainsi en mesurer les bénéfices. Il souhaite également tester de nouveaux services énergétiques, permis par l'accès en local au dispositif de comptage. Il indique qu'il est nécessaire que les expérimentations soient réalisées en toute transparence par GrDF, notamment en ce qui concerne la transmission des spécifications fonctionnelles et techniques du système et des compteurs. Selon lui la phase d'expérimentation, indispensable, devrait porter sur les différents scénarii pour permettre de vérifier les hypothèses retenues et d'assurer un interclassement des scénarios plus fiables ;
- GrDF estime que le lancement d'expérimentations, suivi d'un retour d'expérience, est nécessaire à la prise de décision sur la généralisation.

3. Les synergies industrielles (questions 13 et 14)

Rappel

13. Quel regard portez-vous sur la mutualisation de certaines infrastructures de comptage ? Pour quelles raisons ?
14. Partagez-vous les conclusions de l'étude qui conduisent à limiter la mutualisation entre les projets d'ERDF et de GrDF à la phase de déploiement ?

De manière générale, les acteurs considèrent que la mutualisation, a minima, du calendrier de déploiement des projets de comptage évolué d'ERDF et de GrDF est susceptible d'apporter des gains pour la collectivité et doit être étudiée.

Plus précisément :

- Le client particulier et l'AFG mettent en avant le fait qu'une synchronisation de déploiement permettrait de faciliter la communication, et de limiter les interventions dans les habitations, ce qui représenterait des avantages réels perçus par les clients ;
- la CSF est, au vu des éléments disponibles, favorable au scénario qui détruit le moins de valeur ;
- Altergaz estime que, sur la base de l'analyse faisabilité/gain effectuée par Roland Berger, une mutualisation de la phase de déploiement semble s'imposer. Il précise que les résultats de l'étude complémentaire initiée lui permettront de se prononcer définitivement ;
- EDF considère que le développement d'un système de comptage évolué en gaz ne doit pas avoir d'impact négatif sur le projet AMM en électricité, que ce soit en termes de restriction de fonctionnalité ou de délais supplémentaires. A ce titre, et sans juger de la qualité de la modélisation économique utilisée, il partage les conclusions de l'étude sur la mutualisation limitée à la phase de déploiement ;
- Gas Natural préconise d'appliquer la solution de mutualisation la plus économique ;
- ERDF indique que la décision de mutualiser des infrastructures ne doit être prise que si les gains espérés sont suffisamment importants pour l'emporter sur les risques que peut générer la mutualisation, en particulier ceux liés à la non maîtrise de la complexité et ceux impactant les perspectives d'évolutivité des projets ;

- GrDF indique être sensible aux attentes des clients et des parties prenantes, cependant il rappelle que les économies susceptibles d'être générées par un déploiement mutualisé doivent encore être confirmées et que cette économie reste relative par rapport au coût total des deux projets ;
- GDF Suez BI, sans présumer de l'existence de synergies industrielles, demande que les conditions de l'éventuel déploiement d'un système de comptage évolué pour le gaz naturel préservent l'image et la compétitivité de cette énergie, en regard notamment du système de comptage qui sera déployé par ERDF.

Certains acteurs souhaitent que la question de la mutualisation soit approfondie, notamment sur le volet du partage des infrastructures de comptage :

- Direct Energie souhaite qu'une étude complémentaire soit initiée afin d'éclairer plus précisément l'ensemble des parties prenantes sur les raisons techniques, économiques, juridiques ou industrielles qui conduirait à retenir tel ou tel scénario de mutualisation. Il rappelle que l'ensemble des débats a mis en évidence la très forte demande d'optimisation des dépenses d'infrastructure afin de limiter les impacts sur les tarifs d'acheminement, sans pour autant retarder le projet AMM d'ERDF ;
- GDF Suez BEF est favorable à toute mutualisation d'infrastructure susceptible de réduire les coûts de déploiement et d'exploitation des systèmes pour les utilisateurs ;
- Poweo estime que la mutualisation des infrastructures de comptage est nécessaire afin de permettre, non seulement aux GRD d'optimiser leurs coûts de déploiement et d'exploitation de systèmes de comptage évolué, mais également aux fournisseurs de disposer d'un accès uniforme au comptage, via une interface locale unique permettant d'y brancher un « boîtier énergie ». Selon lui, l'incitation à la MDE passe par l'information des consommateurs sur leur consommation en temps réel et doit s'envisager dans un contexte multi-énergie ;
- GEG distributeur estime, au regard de son expérience, que le scénario de mutualisation totale des architectures apparaît le plus optimisé économiquement, contrairement aux résultats présentés par l'étude Roland Berger. Il évoque en particulier un service où le gestionnaire de réseau propriétaire de l'infrastructure communicante pourrait proposer une prestation de relève automatique aux autres gestionnaires de fluides de l'habitat (eau, chauffage urbain...), en veillant aux garanties de confidentialité des différentes données. Techniquement cela suppose que le compteur gaz puisse traiter des index externes.
- Régaz souhaite que la mutualisation avec d'autres fluides, notamment l'eau, soit possible.

4. Les autres points (question 15)

Rappel

15. Quels sont les autres points dont vous souhaiteriez faire part à la CRE concernant les systèmes de comptage évolué en gaz ?

• Evolution des SI

EDF note que la mise en œuvre d'un système de comptage évolué demande en parallèle une évolution significative du système d'information du distributeur pour pouvoir proposer de nouveaux services aux fournisseurs. Il considère ainsi que la concertation avec les différents fournisseurs pour le cadrage des évolutions du SI distributeur a autant sinon plus d'importance que le cadrage et la définition du système de comptage lui-même.

De la même manière GDF Suez BEF attache particulièrement d'importance aux évolutions SI qui seront nécessaires et souhaite qu'elles soient définies en concertation avec les autres acteurs le plus tôt possible.

• Aspects tarifaires

EDF estime qu'il serait intéressant d'étudier l'impact prévisible sur l'évolution de l'ATRD et en cas de mutualisation d'AMM les impacts sur le TURPE.

GEG distributeur, GrDF et GDF Suez BI jugent que la question du financement de l'investissement n'est pas suffisamment développée. Ils demandent que les coûts soient intégralement couverts par le prochain tarif d'acheminement distribution (ATRD) afin de rendre l'investissement économiquement acceptable pour les gestionnaires de réseau.

GrDF et la branche infrastructure de GDF Suez ajoutent que les investissements spécifiques liés au projet de comptage évolué devraient donner lieu à des incitations financières.

- **Prise en compte des résultats de l'expérimentation**

Poweo attire l'attention de la CRE sur la nécessité de laisser une marge d'adaptation pour le développement des solutions techniques qui seront retenues à l'issue de l'expérimentation. De plus, il souhaite que le planning ambitieux envisagé par la CRE pour les systèmes de comptage évolué en gaz reste compatible avec la possibilité de réaliser une étude approfondie des solutions techniques et une réelle concertation de tous les acteurs.